



Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le



ID : 070-257002584-20201207-2020\_33-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE  
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 27 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt, le sept décembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents physiquement :**

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Pierre DESPOULAIN, Hervé PULICANI,

**Etaient présents en visio-conférence :**

Vincent BALOT, Nadine BATHELOT, Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Marie-Claire FAIVRE, Eric FLEURY, Bruno MACHARD, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Nicolas PLANCHON, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER,

**Etaient excusés :**

Isabelle BOUCLANS, Dominique DIDIER, Sophie LARUE BOLIS, Joël MONGIN, Martine OLIVIER-PAQUIS, Martine PEQUIGNOT, Didier PIERRE, Bertrand REZARD,

**DELIBERATION 2020-33 : Facturation 1<sup>er</sup> trimestre année scolaire 2020-2021  
COVID 19**

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical décide à l'unanimité

- de ne pas effectuer de réduction de facturation pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2020-2021, compte-tenu de la réactivité des enseignants pour proposer des solutions alternatives aux cours en présentiel durant le confinement de novembre et décembre (cours à distance, padlet...),
- d'adresser simultanément à la facturation, un courrier aux familles leur proposant, en cas de difficultés techniques avérées pour accéder aux cours à distance ou autres solutions proposées par l'EDM, d'adresser un courrier aux secrétariats de secteur.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....

- affichage le.....

- publication le.....

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

École Départementale de Musique de la Haute-Saône

23 rue Lafayette - 70 000 VESOUL

Tél. 03 63 52 85 03

direction@edm70.fr - www.edm70.fr

